



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France MORCHOISNE, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, M. Thomas SORET, Mme Josette GUERLAIS, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Jean-Louis VOLANT.

Étaient excusés : M. Claude VERNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, Mme Nolwenn VAILLANT donne pouvoir à M. Pascal AULAGNET, M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Benjamin PATERNOTTE donne pourvoir à Mme Sandra GUICHARD, M. Marc LEONARD donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

ORDRE DU JOUR

- 25-130 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 octobre 2025
- 25-131 : Mise à jour de la composition des commissions municipales
- 25-132 : Modification des statuts du SIEIL - adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher
- 25-133 : Acquisition d'une partie de la parcelle A 3089 pour l'aménagement du carrefour de la Sucrerie
- 25-134 : Dénominations de voies (espace Fernand Martin-Dumagny/ allée Louise-Honorine Crozat du Châtel /allée Maurice Malapel)
- 25-135 : Décision Modificative n°3 de 2025
- 25-136 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Ville
- 25-137 : Avance sur subvention versée au CCAS
- 25-138 : Modification du règlement du temps de travail
- 25-139 : Modification du tableau des effectifs

- 25-140 : Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit du personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- 25-141 : Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 100% auprès du CCAS dans le cadre de la réussite éducative
- 25-142 : Rémunération des agents recenseurs
- 25-143 : Coût horaire du personnel municipal dans le cadre d'intervention pour le compte de tiers
- 25-144 : Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis
- 25-145 : Convention de mise à disposition d'un terrain à usage de jardin potager – Avenue Léonard de Vinci – M. Thierry LEMIALE
- 25-146 : Convention de mise à disposition de terrains à usage de jardins potagers – Sites Malvau et Varennes – Association des Jardins Ouvriers
- 25-147 : Convention de mise à disposition d'un terrain – Avenue des Martyrs de la Résistance - EHPAD du Grand Mail
- 25-148 : Convention de mise à disposition du domaine public – Impasse Rabelais – Mme RITEAU
- 25-149 : Bois de la Moutonnerie – Etat d'assiette 2026
- 25-150 : Bois de la Moutonnerie – Distraction du régime forestier d'une parcelle défrichée dans le cadre de l'aménagement du bois
- 25-151 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces (2026)
- 25-152 : Subvention au bénéfice de l'association de jumelage Amboise-Vinci
- 25-153 : Demande d'aide au projet – Avenir Amboise Athlétisme
- 25-154 : Convention de mise à disposition de l'église Saint-Florentin à l'ensemble Lumen Laulu pour un concert
- 25-155 : Convention de mise à disposition de l'église Saint-Florentin à l'association « Artistes en Val d'Amboise » pour trois expositions
- 25-156 : Convention de mise à disposition de la salle Molière à l'association Chanteloire pour l'organisation d'un pot à la suite d'un concert
- 25-157 : Création de tarifs de la boutique du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise
- 25-158 : Approbation du procès-verbal de récolelement du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise
- 25-159 : Convention de prêt de vitrines et d'objets liés au patrimoine industriel pour une exposition organisée par l'association La Belle Poule
- 25-160 : Participation de la Ville d'Amboise au Portail national des archives
- 25-161 : Adhésion à l'association Bruissements d'Elles
- 25-162 : Convention de dépôt au Château royal d'Amboise d'une œuvre appartenant à la collection du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise
- 25-163 : Convention de mise à disposition de la salle Molière pour la compagnie de gendarmerie départementale d'Amboise
- 25-164 : Convention de mise à disposition de la salle de la salle Descartes pour l'association Cercle d'ambacques
- 25-165 : Délibération relative à la Convention Territoriale Globale
- 25-166 : Adhésion au « Réseau National des Budgets participatifs »

M. RAVIER salue l'assemblée et remercie toutes les personnes présentes pour le dernier Conseil municipal de l'année.

Le Maire procède ensuite à l'énoncé des pouvoirs pour les absents comme suit :

- M. Claude VERNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA ;
- M. Nolwenn VAILLANT donne pouvoir à M. Pascal AULAGNET ;
- M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. RAVIER ;
- M. Benjamin PATERNOTTE donne pouvoir à Mme GUICHARD ;
- M. Marc LÉONARD donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD.

Élection d'un secrétaire de séance

Il indique qu'il faut procéder à l'élection d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance et propose Madame ALEXANDRE qui accepte.

25-130 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 octobre 2025

M. RAVIER annonce la délibération 25-130 relative à de l'adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 octobre dernier avant les décisions.

Il demande à l'assemblée si elle l'a lu et demande s'il quelqu'un à une observation à faire. ? Il demande ensuite qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

S'ensuit le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RAVIER demande aux conseillers s'ils ont pris en considération les différentes décisions prises durant le temps des deux conseils. Pas de remarques.

RESSOURCES

Administration générale, juridique et foncier

25-131 : Mise à jour de la composition des commissions municipales

Il est ensuite procédé à l'examen de la délibération n° 25-131 relative à la mise à jour de la composition des commissions municipales.

Cette délibération vise à prendre en compte l'évolution de la composition des commissions, notamment à la suite du départ de Bernard PEGEOT et de son remplacement par Jean-Louis VOLANT. Des ajustements sont ainsi apportés aux commissions Culture-Éducation et Amboise Durable.

Il est également signalé la présence de corrections matérielles, en particulier une erreur d'orthographe concernant Myriam SANTACANA, auquel il manquait la lettre « A », ainsi qu'une correction sur le terme « minorité », précédemment incorrectement orthographié au pluriel. Par ailleurs, il est précisé que Marie-France HUREAU porte désormais le nom de Marie-France MORCHOISNE, ce qui entraîne également des modifications dans la composition des commissions concernées.

Ces changements, essentiellement techniques, ont été intégrés dans les documents présentés à l'écran. Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

25-132 : Modification des statuts du SIEIL – adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher

M. RAVIER annonce la délibération 25-132, celle de la modification des statuts du SIEIL avec l'adhésion de la Communauté de communes autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher. Il donne la parole à Alain DESHAYES.

M. DESHAYES fait lecture du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-18 qui prévoit qu'en qualité de membre adhérent au SIEIL, la Ville se doit de délibérer sur l'adhésion d'un nouveau membre, et ce, dans un délai de 3 mois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 18 novembre 2025 ;

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

M. RAVIER demande s'il y a des questions sur la délibération qui a été déjà validée par le SIEIL ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

25-133 : Acquisition d'une partie de la parcelle A 3089 pour l'aménagement du carrefour de la Sucrerie

M. RAVIER donne la parole à M. CORNUAULT pour la délibération 25-133, celle de l'acquisition d'une partie de la parcelle A 3089 pour l'aménagement du carrefour de la Sucrerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les opérations de délimitation du domaine public et de division de la parcelle A 3089 réalisées par un géomètre-expert en date du 13 novembre 2025 ;

Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP d'Indre-et-Loire en date du 13 octobre 2025 et en l'absence de réponse dans le délai réglementaire d'un mois ;

Vu l'avis de la commission ressources du 18 novembre 2025 ;

Considérant la parcelle cadastrée A 3089, située 95, avenue de la Grille Dorée à Amboise, appartenant à Madame Nicole GOURON et ses enfants : Monsieur Laurent GOURON, Madame Magali CRUCHET et Madame Annie LAGARDE.

Considérant l'aménagement et la sécurisation du carrefour de la Sucrerie à Amboise (croisement avenue de la Grille Dorée, route de Saint-Martin le Beau et avenue de Chanteloup) qui nécessitent d'élargir les emprises du domaine public par l'acquisition d'une portion de la parcelle A 3089 pour environ 402 m².

Considérant qu'au terme des négociations entre les propriétaires et la Ville, il est proposé de conclure cet achat pour la somme de 40 000 €.

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle concernée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle A 3089, située 95, avenue de la Grille Dorée 37 400 Amboise pour une superficie totale de 402 m² au prix de 40 000 € HT et hors

- droits auprès des propriétaires riverains, à Madame Nicole GOURON, Monsieur Laurent GOURON, Madame Magali CRUCHET et Madame Annie LAGARDE ;
- D'autoriser le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
 - De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
 - D'autoriser le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférents ;
 - D'intégrer la portion de la parcelle cadastrée A 3089 pour une superficie totale de 402 m² dans le domaine public ;
 - Et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents devant intervenir à cet effet.

Il est présenté le périmètre foncier, identifié en rose, que la collectivité se propose d'acquérir afin de permettre la réalisation de l'aménagement du carrefour de la Sucrerie. L'état actuel des voiries est rappelé, figurant en rouge sur le schéma, et caractérisé par des dysfonctionnements et une dangerosité constatée de longue date. Le projet prévoit la création de nouvelles voies, représentées en bleu clair, destinées à rendre le carrefour plus régulier et plus sécurisé.

Monsieur BOUTARD souligne que le constat de la dangerosité du carrefour est partagé par tous. Il exprime toutefois des réserves quant au choix d'un simple croisement, rappelant qu'une proposition de création d'un rond-point avait été formulée par le passé et acceptée par le Département. Cette solution était envisagée comme un moyen de réduire la vitesse des véhicules en provenance de Saint-Martin-le-Beau, jugée excessive, et d'améliorer la sécurité globale du site. Il est également indiqué qu'un rond-point aurait pu contribuer à sécuriser la circulation des cyclistes, dans la continuité du projet de voie cyclable menant vers la cité scolaire, notamment dans un contexte où l'avenue de Chanteloup a déjà fait l'objet d'une réduction de voirie.

M. RAVIER lui répond que le projet présenté résulte d'un travail partenarial mené avec le Département, et plus particulièrement avec le Vice-président en charge des questions de voirie. Le dispositif retenu repose notamment sur la mise en place d'un stop, complété par un aménagement routier sur la route de Saint-Martin-le-Beau visant à réduire significativement la vitesse des véhicules. Les échanges menés avec le Département ont également porté sur la continuité de la voie cyclable, et il est précisé que la solution des stops a été jugée plus pertinente qu'un rond-point dans ce contexte. Par ailleurs, des concertations ont été menées avec les habitants du quartier afin d'aboutir à un aménagement plus adapté et plus rapide à mettre en œuvre.

Il rappelle que ce projet est ancien, évoqué depuis plus de trente ans, et que l'aménagement retenu répond à une attente forte des riverains des deux côtés du carrefour. La dangerosité du site ayant été clairement identifiée, la réalisation de cet aménagement s'inscrit dans les engagements pris en début d'année.

Aucune autre question n'étant soulevée, il est procédé au vote. Le projet est adopté à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

25-134 : Dénominations de voies (espace Fernand Martin-Dumagny/allée Louise-Honorine Crozat du Châtel/allée Maurice Malapel)

M. RAVIER donne de nouveau la parole à Jean CORNUAULT, cette fois-ci pour la délibération 25-134, celle de la dénomination de voies : de l'espace Fernand Martin-Dumagny, de l'allée Louise-Honorine Crozat du Châtel et l'allée Maurice Malapel.

Considérant que dans le cadre de la dénomination, il est de la prérogative du Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des lieux à donner au sein de la Ville d'Amboise.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et lieux, notamment pour faciliter le repérage pour les services de secours – SAMU, pompiers, gendarmes – qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS.

Considérant la proposition de nommer la place située au pied de la tour Heurtault « Espace Fernand Martin-Dumagny » du nom de cet ancien carrossier amboisien, devenu sculpteur sur matériaux de récupération. Fernand MARTIN-DUMAGNY est une figure culturelle incontournable d'Amboise depuis plusieurs décennies. Et cet espace est à proximité du garage dans lequel il a exercé comme carrossier puis comme artiste.

Considérant la proposition de nommer la nouvelle voie du lotissement Le Grand Malpogne « Allée Louise-Honorine Crozat du Châtel », duchesse de Choiseul, épistolière française née le 28 mars 1737 à Paris où elle est morte le 3 décembre 1801. Elle épouse Etienne-François DE CHOISEUL en 1750. Dès l'achat de Chanteloup, en 1761, elle y séjournait fréquemment, contribuant à l'embellissement du domaine. Elle a consacré une grande partie de sa vie à éteindre les dettes de son défunt mari et mourut dans un total dénuement.

Considérant la proposition de nommer la nouvelle voie située au sein du projet de construction d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées et de logements « Allée Maurice Malapel », né le 6 janvier 1932 et mort à Amboise le 27 janvier 2024. Maurice MALAPEL était Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite et également président de la section des anciens combattants et prisonniers de guerre d'Amboise de 1993 à 2009. Très investi dans le domaine patriotique, il était passionné de photographie, art qu'il a pratiqué jusqu'à sa disparition.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les dénominations suivantes :

- « Espace Fernand Martin-Dumagny » pour la place située au pied de la tour Heurtault et jouxtant une portion de la rue Victor Hugo conformément au plan en annexe 1 ;
- « Allée Louise-Honorine Crozat du Châtel » la nouvelle voie du lotissement Le Grand Malpogne situé entre le n° 1 et le n° 29 de la rue de Chanteloup ;
- « Allée Maurice Malapel », l'allée située au sein du projet de construction d'une maison d'accueil temporaire pour personnes âgées et de logements entre le n° 20 et le n° 24 de la rue du cardinal Georges d'Amboise ;
- De charger le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RAVIER demande s'il y a des questions et donne la parole à M. BOUTARD.

M. BOUTARD formule une remarque, sans poser de question, concernant la dénomination retenue pour la voie portant le nom de Louise-Honorine Crozat du Châtel, entourée par les rues Fernand Martin-Dumagny et Maurice Malapel. Il estime que ce choix ne valorise pas suffisamment la place des femmes dans l'espace public et qu'il aurait été possible de retenir des noms féminins plus contemporains, issus de personnalités illustres du département ou de la ville. Il souligne par ailleurs que la longueur et la complexité de cette dénomination pourraient poser des difficultés pratiques, notamment dans les formulaires administratifs, et considère qu'un nom plus récent et davantage ancré dans une approche républicaine aurait pu être envisagé, tout en reconnaissant l'intérêt de rendre hommage à des figures locales ayant contribué à la vie de la commune.

M. RAVIER répond que le choix de cette dénomination se justifie par la proximité de la pagode de Chanteloup et par l'action menée par Louise-Honorine Crozat du Châtel en lien avec ce site, notamment par l'apurement de l'ensemble de ses dettes au cours de sa vie. Il est précisé que cette contribution justifie l'attribution de son nom à une voie. Il est également indiqué que les remarques

formulées seront prises en compte pour de futures dénominations de rues, plusieurs projets devant être prochainement proposés, sans difficulté particulière.

Mme MOUSSET attire ensuite l'attention sur les contraintes techniques liées à l'utilisation de ce nom dans les outils informatiques et sur les sites internet, en raison de sa longueur, et exprime des réserves quant à sa compatibilité avec ces systèmes. Il lui est répondu qu'une forme abrégée de la dénomination pourrait être envisagée le cas échéant.

Aucune autre intervention n'étant formulée, il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

FINANCES

25-135 : Décision modificative n° 3 du BP 2025

M. RAVIER indique ensuite la délibération 25-135 sur la décision modificative n° 3. Et il donne la parole à Mme ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE rappelle que la ville a eu un budget primitif suivi de deux décisions modificatives, 1 et 2, qui nous ont donné un montant pour les dépenses et les recettes de fonctionnement à 23 147 597,81 €, et pour les dépenses et les recettes d'investissement : 11 668 589,46 €.

Il est proposé une décision modificative n° 3. Concernant le fonctionnement, elle s'élève à 27 961 €.

- pour les dépenses, nous avons :
 - o -2 660 € en fourniture de petit équipement ;
 - o +2 500 € en contrats de prestation pour les horodateurs ;
 - o +45 000 € de frais de télécommunication pour la fibre optique ;
 - o -16 879 € pour le FPIC, Fonds de péréquation intercommunal ;
- et en recettes : +27 961 € de recettes du camping municipal.

Concernant l'investissement, la somme s'élève à 61 760 €.

- pour les dépenses, on a :
 - o +51 000 € pour de la cybersécurité qui est pris sur le matériel informatique pour la même somme ;
 - o +40 000 € pour l'acquisition du terrain dont on vient de parler pour le carrefour de la Sucrerie ;
 - o -35 900 €, ce sont des crédits non consommés pour financer en partie des travaux sur les coteaux ;
 - o +55 000 € pour des travaux sur les coteaux ;
 - o et +2 660 € pour l'installation de cordes pour le ring de box ;
- concernant les recettes : +151 100 € de subventions, à savoir pour le plan de mise en circulation, pour la rénovation de la piscine Vallerey et gymnase Tulasne, pour la rénovation du mémorial des Aurès, pour la restauration du drapeau révolutionnaire, et donc de diminuer l'emprunt d'équilibre de 89 340 €.

Les détails de ces modifications sont dans le tableau en annexe.

Compte tenu de ces modifications, le budget représente maintenant en dépenses et en recettes de fonctionnement : 23 175 558,81 € ; et en dépenses et en recettes d'investissement : 11 730 349,46 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approver la décision modificative n° 3 telle que détaillée sur la liste que vous avez qui est jointe à cette délibération.

Six votes contre et aucune abstention, la délibération est approuvée à la majorité.

25-136 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 de la Ville

M. GREVEDON présente à délibération 25-136, celle des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif de la Ville pour l'année 2026. Il rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement, la liquidation et le mandattement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette, des restes à réaliser, reports et dépenses imprévues du budget précédent.

Suite à l'avis de la commission Ressources du 18 novembre 2025 ;

Et considérant que le vote du Budget primitif interviendra en février 2026 ;

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits dans la limite de 25 % tel que prévu à l'article précité. Pour la Ville d'Amboise, le montant maximum représente 25 % de 7 574 771,66 €, soit 1 893 692,92 €, hors décision modificative présentée précédemment. Les opérations ci-dessous seront inscrites au Budget primitif 2026 :

- l'église Saint-Florentin pour 15 000 € ;
- la Maison France Services pour 26 000 € ;
- l'acquisition de la parcelle pour le carrefour de la Sucrerie pour 40 000 € ;
- le programme voirie 2026 pour 150 000 € ;
- les licences Office 365 pour 30 000 € ;
- le matériel informatique des services municipaux pour 2 000 € ;
- et l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2 000 €.

Ce qui fait un total de 265 000 €, donc inférieur au montant plafond de 25 %.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026.

M. RAVIER le remercie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions et 27 votes pour. Merci beaucoup.

25-137 : Avance sur subvention versée au CCAS

M. RAVIER annonce la délibération suivante 25-137, celle de l'avance sur subvention versée au CCAS de la Ville d'Amboise. Et donne la parole à Sylvie GÉRARD.

Vu la commission Ressources du 18 novembre 2025 ;

Considérant que pour des questions de trésorerie en début d'exercice budgétaire, le CCAS de la Ville d'Amboise a besoin d'un versement anticipé, avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget primitif 2026, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 180 000 € au CCAS de la Ville d'Amboise, représentant 50 % de la subvention attribuée au budget 2025.

Ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2026, à l'article 657-363 fonction 420 pour le CCAS de la ville d'Amboise.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une avance de subvention de 180 000 € au CCAS de la ville d'Amboise représentant 50 % de la subvention attribuée au budget 2025.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

RESSOURCES HUMAINES

25-138 : Modification du règlement du temps de travail

M. RAVIER donne la parole à Évelyne LAUNAY pour les ressources humaines et la délibération 25-138, celle de la modification du règlement du temps de travail.

Mme LAUNAY tient en préambule à préciser que ces modifications ou ces apports ont été travaillés avec les représentants syndicaux en amont des différentes commissions.

Dans ce règlement du temps de travail, nous avons acté pour la suppression des RTT en heures afin d'harmoniser l'organisation des services de la mairie et du CCAS. C'est-à-dire que ces RTT en heures étaient un petit peu compliquées à gérer tant en termes d'organisation dans les services et également avec le nouvel outil qui est maintenant au service RH pour permettre de gérer tous les temps de travail.

Le point suivant concerne le télétravail, il est autorisé actuellement sous certaines conditions. Et il faut savoir que pour le moment, il y a peu d'agents qui en font la demande. Le télétravail est autorisé une journée maximum par semaine. L'agent doit avoir au moins six mois d'ancienneté ; doit faire une demande écrite annuelle adressée à son N+1. Et il y a des jours qui ne sont pas autorisés par la Collectivité : c'est le lundi et le vendredi. Et pour les agents qui ont des enfants à charge de moins de 16 ans, le télétravail ne sera pas autorisé les mercredis ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires.

Un autre point très important concerne les jours de pénibilité. Ce dossier a été travaillé également avec les instances, les syndicats et un certain nombre d'élus. Il est donc accordé deux jours de pénibilité pour les agents dont les missions sont éligibles. Donc, il y a dans le document joint à cette délibération les conditions. Et par dérogation, au vu des missions exercées, quatre jours sont attribués pour les ATSEM et trois jours pour les agents des écoles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'amender le règlement du temps de travail selon les modifications proposées ;
- Et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il donne la parole à Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD propose d'apporter une précision à la délibération relative à la suppression des RTT exprimés en heures, en y ajoutant explicitement le principe du passage des RTT en demi-journées ou en journées. Il estime que, en l'état, la rédaction actuelle peut laisser entendre une suppression pure et simple des RTT, alors que l'objectif réel de la délibération est leur conversion en unités plus lisibles et fonctionnelles.

Mme LAUNAY confirme que cette observation est fondée et qu'elle avait d'ailleurs été signalée par les représentants syndicaux lors des travaux du Comité Social. Il est indiqué que la modification demandée peut être intégrée à la délibération afin de clarifier son contenu.

M. BOUTARD insiste pour demander que cette modification apparaisse. M. RAVIER confirme cette modification.

M. BOUTARD indique la finalité de la délibération qui consiste bien à remplacer des RTT exprimés en heures par des RTT pris en demi-journées ou en journées complètes, solution jugée plus logique et plus simple à mettre en œuvre, tant pour les agents que pour l'organisation des services. La prise de RTT en fractions horaires est selon lui effectivement complexe et difficilement gérable.

Sous réserve de l'intégration de cette modification rédactionnelle précisant la prise des RTT en demi-journée ou en journée, il est procédé au vote. La délibération, ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

25-139 : Modification du tableau des effectifs

Délibération 25-139 relative à la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme LAUNAY rappelle que ce point est voté à chaque séance. C'est un petit rituel. Cette fois-ci, il convient de supprimer des postes sur emploi permanent : donc un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, afin de se conformer à la règle budgétaire prévoyant que les postes inscrits au tableau des effectifs doivent être prévus au sein du budget de fonctionnement. Et la suppression d'un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, consécutive au départ à la retraite de l'ancienne responsable de la médiathèque et au recrutement d'un nouveau responsable sur le grade de bibliothécaire.

Des modifications de postes sur emploi permanent :

- la transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste d'attaché territorial, à la suite du renouvellement de contrat accompagné d'un changement de cadre d'emplois ;
- la transformation d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en un poste d'attaché territorial, à la suite du renouvellement de contrat accompagné d'un changement de cadre d'emplois ;
- la transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste d'attaché territorial, à la suite de l'acceptation d'un dossier au titre de la promotion interne ;
- la transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien territorial, à la suite de l'acceptation d'un dossier au titre de la promotion interne ;

Par ailleurs, il convient de créer des postes sur emploi non permanent à temps non complet et non titulaire :

- Trois postes d'agents recenseurs non titulaires dans le cadre de la campagne de recensement 2026 ;
- Un poste d'accueil périscolaire. L'activité d'accueil périscolaire est réglementée, il faut un animateur pour 14 enfants en élémentaire. Il s'avère que la fréquentation du périscolaire et de l'activité études surveillées pour l'année scolaire 2025-2026 nécessite de redéployer nos effectifs et de prévoir un contrat supplémentaire pour une heure de surveillance par jour d'école, soit quatre heures par semaine d'école jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Et le tableau des effectifs est mis à jour avec ces modifications.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

Après la présentation, M. RAVIER remercie Mme LAUNAY et demande s'il y a des questions. M. BOUTARD sollicite alors un retour sur la partie précédente du tableau présenté, indiquant que certains éléments figurant à l'écran ne correspondent pas exactement au contenu de la délibération transmise, notamment en ce qui concerne la suppression de postes sur emploi permanent et la suppression d'un poste d'adjoint technique. Il précise que la partie suivante du tableau ne lui apparaît pas dans la délibération et qu'elle n'est pas formulée de manière identique.

M. RAVIER lui répond que la présentation pouvait prêter à confusion.

Monsieur BOUTARD indique pour sa part qu'il souhaiterait disposer d'un état des lieux plus clair des personnels entrants et sortants, compte tenu des nombreuses évolutions récentes des effectifs.

Il est précisé par Mme LAUNAY qu'un effort sera fait afin de fournir, à compter du mois de janvier, des données plus précises et plus concrètes concernant les mouvements de personnel, ce qui est confirmé comme étant prévu. Il est également rappelé que, malgré ces évolutions, la collectivité demeure dans l'enveloppe budgétaire globale et que les effectifs municipaux s'élèvent à 216 agents.

Il est ensuite procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention, avec des remerciements adressés pour l'ensemble des agents.

Rapport 25-140 : Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit du personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de communes du Val d'Amboise

M. RAVIER : Délibération 25-140, celle des avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la CCVA. Ça aussi, c'est une délibération habituelle pour laquelle Évelyne LATAPY va faire la présentation.

Vu l'avis de la commission Ressources du 18 novembre 2025 ;

Considérant que les organisations du service Éducation sont modifiées afin d'optimiser les moyens humains, de répondre à des attentes d'augmentation de volume de travail, et surtout de répondre aux attentes de la collectivité sur la maîtrise de la masse salariale.

Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et donc de modifier les conventions de mise à disposition du personnel avec la CCVA.

Nous avons donc :

- Un agent qui passe à 9,64 % de son temps de travail de mise à disposition ;
- Deux fins de mise à disposition, donc deux agents ;
- Et un agent qui a été modifié également à partir du 1^{er} septembre et qui passe à 48 % de son temps de travail.

Les autres termes des conventions sont inchangés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions de mise à disposition individuelles ascendantes de plein droit annexés à la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-141 : Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 100 % auprès du CCAS dans le cadre de la réussite éducative

M. RAVIER indique ensuite la délibération 25-141, mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 100 % auprès du CCAS dans le cadre de la réussite éducative. Et il laisse la parole à Karine ROUMANEIX.

Mme ROUMANEIX expose que les textes régissant la politique de la Ville dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 inscrivent la mise en place d'un Programme de réussite éducative sur le territoire. Le PRE concentre ses actions sur les quartiers politiques de la Ville en direction des enfants qui y vivent. Le Conseil municipal d'Amboise par délibération en date du 5 novembre 2019 a validé la mise en place d'un Projet de réussite éducative sur la ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans

qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale dans sa scolarité, sur la santé, les loisirs, la culture, la vie familiale et sociale. Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le Centre communal d'action sociale d'Amboise a été désigné par délibération du 5 novembre 2019 comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention de mise à disposition entre la Ville et le CCAS pour un agent municipal contractuel à hauteur de 100 % du 13 octobre 2025 au 12 octobre 2026.

La convention jointe précise conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé les conditions de mise à disposition de l'agent public intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité. L'agent concerné a donné son accord par écrit. Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du 3 de l'article 6 du décret n° 2008-580 à hauteur des 100 % de mise à disposition.

Il vous est proposé :

- D'accepter la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour y exercer les fonctions de référent PRE ;
- D'accepter la présente convention de mise à disposition selon les stipulations prévues ;
- Et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-142 : Rémunération des agents recenseurs

La délibération 25-142, celle de la rémunération des agents recenseurs est présentée par Thomas SORET.

Celui-ci précise que le recensement de la population est une mission confiée aux communes. Les agents recenseurs sont des agents de la commune qui sont recrutés et rémunérés selon les règles de la fonction publique territoriale. Il convient dès lors d'établir leur rémunération comme suit :

- 1,05 € par feuille de logement remplie ;
- 2,00 € par bulletin papier individuel rempli ;
- 2,00 € par bulletin dématérialisé individuel rempli ;
- 75 € pour les séances de formation ;
- 100 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 100 € pour la fin de collecte ;
- et 100 € de prime d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'établir la rémunération des agents recenseurs ;
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au sein du budget de fonctionnement.

M. RAVIER le remercie. Il rappelle que c'est une obligation tous les ans de faire des recensements de population par carottage. Et tous les ans, cette même délibération est réactualisée. S'il n'y a pas

de question – il n'y en a pas –, nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-143 : Coût horaire du personnel municipal dans le cadre d'intervention pour le compte de tiers

M. RAVIER : La délibération 25-143, celle qui concerne le coût horaire du personnel municipal dans le cadre d'intervention pour le compte de tiers est présentée par Évelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY souligne que dans le but de valoriser les interventions et travaux dits « en régie » réalisés directement par les services techniques municipaux, il a été décidé le 12 septembre 2003 par délibération de définir un coût horaire. Ce coût permet une valorisation des chantiers réalisés en régie ainsi que la facturation d'interventions des services techniques pour des prestataires extérieurs – les syndicats, les EPCI, etc. –, l'intervention des services techniques ne pouvant concurrencer le secteur privé.

Pour le calcul de ce coût, il est proposé d'appliquer la formule du coût horaire moyen selon les paramètres suivants : masse salariale annuelle du personnel des services techniques divisée par le nombre d'heures théoriques annuelles de l'ensemble du personnel des services techniques réalisant des interventions (personnel du Centre technique municipal) en incluant les frais de fonctionnement du service (amortissement du matériel, entretien, consommations) estimés à 20 % de la masse salariale. Le coût horaire révisé en 2026 serait de 62,31 €. Ce coût sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des paramètres précités. Et ce coût comprend le déplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ce tarif horaire pour l'intervention des services techniques.

Après la présentation du point inscrit à l'ordre du jour, il est rappelé par M. le Maire que le coût concerné n'avait pas fait l'objet d'une réactualisation depuis dix ans. Il est indiqué qu'il est apparu opportun, pour la collectivité et notamment dans une logique de valorisation, de procéder à cette mise à jour. L'augmentation constatée, de l'ordre d'une dizaine d'euros, est présentée comme raisonnable au regard de la période écoulée.

Aucune question ni observation n'étant formulée, il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

AMBOISE DURABLE

Environnement

25-144 : Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages – Fondation 30 millions d'amis

M. RAVIER : Délibération 25-144, celle de la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis. La parole est donnée à Sandra GUICHARD.

Considérant la nécessité de réguler la population de chats errants sur son territoire, la Ville d'Amboise s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis, engagée dans la régulation et la gestion des populations de chats libres. À noter qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Considérant que la présente convention vise à mettre en place des actions de stérilisation pour maîtriser la population de chats libres sans propriétaire, en accord avec la législation en vigueur. Cette convention concerne uniquement les chats libres sauvages attrapés sur le domaine public de

la commune d'Amboise et qui seront relâchés sur leur lieu de trappage après stérilisation et identification. Elle n'est pas applicable aux chats sociables, adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

Considérant que les frais de stérilisation et d'identification par puce électronique seront financés à 50 % par la Fondation 30 millions d'amis, pour un maximum de 10 chats (estimation pour l'année 2025), soit 550 € à la charge de la Ville d'Amboise et 550 € à la charge de la Fondation 30 millions d'amis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approver les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-145 : Convention de mise à disposition d'un terrain à usage de jardin potager – Avenue Léonard de Vinci – M. Thierry LEMIALE

Pour la délibération 25-145, celle de la convention de mise à disposition d'un terrain à titre précaire et révocable c'est M. AULAGNET qui la présente.

Vu l'avis de la commission Amboise durable du 19 novembre 2025 ;

Considérant également que la commune d'Amboise possède une parcelle de jardin située dans la cour du 9 au 15 avenue Léonard de Vinci, donc c'est la parcelle BA 460, d'une superficie de 74 m². Considérant également que Monsieur Thierry LEMIALE a sollicité la Commune pour la mise à disposition de cette parcelle.

Et considérant l'intérêt que présente la mise à disposition gratuite de la parcelle communale concernée en ce qu'elle permet notamment son entretien régulier et sa valorisation à travers un usage de jardin potager.

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit avec Monsieur Thierry LEMIALE portant sur le terrain susvisé dans l'état où il se trouve et pour un usage exclusivement potager.

Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 10 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approver les termes de la convention dont un exemplaire a été annexé ;
- Et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un terrain à Monsieur Thierry LEMIALE.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-146 : Convention de mise à disposition de terrains à usage de jardins potagers – Sites Malvau et Varennes – Association des Jardins Ouvriers

M. AULAGNET continue ensuite avec la délibération 25-146, celle de la convention de mise à disposition de terrains à usage de jardins potagers sur les sites de Malvau et Varennes auprès de l'Association des Jardins Ouvriers.

Vu l'avis de la commission Amboise durable du 19 novembre 2025 ;

Et considérant que l'association des Jardins Ouvriers a sollicité la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune d'Amboise en vue de les cultiver dans le cadre de ses activités.

Considérant l'intérêt que présente cette mise à disposition tant pour le rôle social de l'association que pour l'entretien régulier des terrains concernés.

Et également considérant que la Commune d'Amboise souhaite répondre favorablement à cette demande en concluant une convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire et également révocable.

Considérant qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'association les terrains suivants dans l'état où ils se trouvent :

- on en a un sur le site de Malvau d'une superficie totale de 47 249 m², correspondant aux parcelles cadastrées BE 02, 03, 04 et 06, on doit voir sur le plan, je suppose, oui ;
- et on en a également sur le site dit « Les Varennes Ouest » d'une superficie de 8 769 m², correspondant aux parcelles cadastrées AA17, AA30 et AA31, qu'on voit également sur le plan en bleu.

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an également, renouvelable tacitement dans la limite de 10 ans et que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Donc, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de cette convention dont un exemplaire a été annexé ;
- Et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et l'association des Jardins Ouvriers.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-147 : Convention de mise à disposition d'un terrain – Avenue des Martyrs de la Résistance – EHPAD du Grand Mail

M. RAVIER donne ensuite la parole à Marie-France MORCHOISNE pour la délibération 25-147, celle de la convention de mise à disposition d'une bande d'espaces verts avenue des Martyrs de la Résistance.

Vu l'avis de la commission Amboise durable du 19 novembre 2025.

Considérant que l'EHPAD du Grand Mail dispose le long de sa façade donnant sur l'avenue des Martyrs de la Résistance à Amboise d'une bande d'espaces verts d'environ 86 m².

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre en valeur cet espace appartenant à l'EHPAD du Grand Mail en lien direct avec le domaine public par la réalisation d'aménagements paysagers.

Considérant qu'il est proposé à cet effet de conclure une convention de mise à disposition gratuite avec l'EHPAD du Grand Mail au profit de la Ville d'Amboise portant sur la parcelle concernée.

Considérant que les plantations ainsi que l'entretien des végétaux seront assurés par les services municipaux tandis que l'EHPAD s'engagera à prendre en charge la consommation en eau nécessaire à l'arrosage dans une logique de gestion raisonnée.

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 10 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la bande de terrain appartenant à l'EHPAD du Grand Mail au profit de la Ville d'Amboise.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-148 : Convention de mise à disposition du domaine public – Impasse Rabelais – Mme RITEAU

M. RAVIER expose que la délibération suivante, la 25-148, porte sur la convention de la mise à disposition du domaine public l'Impasse Rabelais, Madame RITEAU. M. CORNUAULT en fait lecture.

Vu l'avis de la commission Amboise durable du 19 novembre 2025.

Considérant qu'en application de l'article L2125-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

Considérant que la commune d'Amboise est propriétaire d'une voie d'accès limitrophe du 20 rue Rabelais d'une contenance cadastrale de 200 m². Par délibération du 19 décembre 2016, cette voie a été classée dans la voirie communale et se situe donc dans le domaine public routier.

Considérant que Madame Odile RITEAU, propriétaire de la parcelle AN 370 longeant l'impasse, souhaite participer à la mise en valeur paysagère de cette zone. Compte tenu de sa contribution directe à la mise en valeur et à l'entretien de cet emplacement, il est proposé de conclure avec Madame Odile RITEAU une convention de mise à disposition d'une portion du domaine public communal correspondant à une bande d'environ 14 ml sur 1,20 m de large maximum le long de la façade de son habitation. Cet emplacement est affecté à usage de végétalisation uniquement.

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible tacitement annuellement dans la limite de 10 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- Et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec Madame Odile RITEAU.

À l'issue de la présentation, aucune question ni observation n'étant formulée, il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

25-149 : Bois de la Moutonnerie – État d'assiette 2026

La délibération 25-149, celle sur le bois de la Moutonnerie et une proposition d'inscription de coupe à l'état d'assiette 2026. C'est une délibération récurrente. La parole est donnée à Sandra GUICHARD.

Mme GUICHARD : Merci, Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la commission d'Amboise durable du 19 novembre 2025.

Considérant que le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'ONF, l'Office National des Forêts.

Considérant que bien que la vocation première de ce site soit d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Considérant que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion

ainsi que le cas échéant les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Considérant que le plan d'aménagement du bois de la Moutonnerie en vigueur prévoit en 2026 la réalisation d'une coupe d'amélioration pour les parcelles 13U et 14U. Cette coupe vise à éclaircir la forêt pour permettre aux arbres les plus vigoureux de croître et d'améliorer la qualité de la forêt. La totalité des coupes sera vendue sur pieds.

Considérant que conformément au Code forestier, la Commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

Il est proposé au Conseil municipal l'accord de la Commune, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur : une signalisation appropriée du chantier devra être régulièrement présente en bordure des parcelles concernées et le mobilier d'accueil du public installé en sous-bois ne devra pas être dégradé.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? À défaut d'affirmations, il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Vote à l'unanimité. Merci.

25-150 : Bois de la Moutonnerie – Distraction du régime forestier d'une parcelle défrichée dans le cadre de l'aménagement du bois

M. RAVIER : Délibération 25-150. Il redonne la parole à Sandra.

Vu l'avis de la commission Amboise durable du 19 novembre 2025.

Considérant que la création d'une place de dépôt en 2012 a nécessité de défricher une surface de 0,08 ha (parcelle cadastrale OB0367).

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement du bois de la Moutonnerie, la place de dépôt a été transformée en zone de stationnement ; ce projet a nécessité des travaux de défrichage de la parcelle sur 0,0825 ha.

Considérant la délibération 25-016 autorisant le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État pour ce projet.

Considérant l'arrêté du 27 mars 2025 portant autorisation de défrichement de 0,0825 ha avec distraction du régime forestier de la zone perdant sa destination forestière.

Considérant que les zones défrichées doivent être distraites du régime forestier.

Il est proposé au Conseil municipal de demander officiellement la distraction du régime forestier des terrains défrichés englobant la zone concernée par l'arrêté d'autorisation de défrichement du 27 mars 2025 ainsi que la zone défrichée lors de la création de la place de dépôt.

Voilà. C'est simplement pour régulariser les usages entre l'usage récréatif de loisir dédié à cette zone de stationnement, contrairement à l'ancien usage qui était de l'exploitation forestière. Donc, on est obligé de prendre ces délibérations de distraction du régime forestier. Voilà, merci.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur la distraction ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

DYNAMISME ÉCONOMIQUE

Commerce

25-151 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces (2026)

La délibération 25-151, celle de l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces en 2026 est présentée par Mme VAILLANT.

Mme VAILLANT rappelle que, comme tous les ans, la Commune peut autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires par an pour les commerces qui en ont besoin. Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commission Dynamisme économique du 4 novembre 2025 a émis un avis favorable, comme la délibération du 3 décembre 2025 du Conseil communautaire. L'Union des commerçants a également émis un avis favorable. Donc, vous avez 12 dimanches entre les soldes d'hiver, les soldes d'été, les week-ends de Pâques, de Pentecôte, les périodes de rentrée scolaire, de fin d'année, de Toussaint et j'ai dû oublier le week-end de l'Ascension. Ce sont les dates qui sont concernées.

Et donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ouverture dominicale de ces commerces les :

- 11 janvier,
- 5 avril,
- 24 mai,
- 28 juin,
- 16 et 30 août,
- 6 septembre,
- 1^{er} novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Après la présentation du dossier, il est demandé s'il existe des questions. Monsieur BOUTARD intervient alors pour une observation de forme, signalant que la délibération mentionne à tort une saisine de la communauté de communes en date du 3 décembre 2025, alors qu'aucun conseil communautaire ne s'est tenu à cette date. Il est précisé que la délibération communautaire fournie est en réalité datée du 11 décembre 2025 et que cette incohérence nécessite une correction rédactionnelle.

Il est donc proposé d'apporter les modifications nécessaires afin de remplacer la date du 3 décembre par celle du 11 décembre.

Sous réserve de cette rectification, il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

Relations internationales

25-152 : Subvention au bénéfice de l'association de jumelage Amboise-Vinci

La parole est donnée à Madame Myriam SANTACANA pour la délibération 25-152, celle de la subvention au bénéfice de l'association de jumelage Amboise-Vinci.

Mme SANTACANA rappelle que cette association, récemment reprise et relancée en cours d'année, a déjà démontré un réel dynamisme à travers plusieurs actions menées depuis sa réactivation.

Il est notamment fait état de l'organisation d'une conférence consacrée à l'histoire de la mère de Léonard de Vinci, intitulée Le sourire de Caterina, qui s'est tenue dans la salle du conseil et a rencontré un vif succès, avec une forte affluence du public et une séance de dédicace de l'auteur. Une exposition de maquettes consacrée à Léonard de Vinci a également été organisée à l'église Saint-Florentin.

Il est précisé que l'association n'avait pas bénéficié de subvention au cours de l'année précédente en raison de sa mise en sommeil. Sa reprise est accueillie favorablement, notamment dans la perspective du renforcement des échanges avec la ville de Vinci et du développement de nouveaux projets annoncés pour l'année à venir.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 300 euros à l'association de jumelage Amboise-Vinci.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote.

M. FAVIA voulait juste signaler qu'en tant que membre du conseil d'administration, il ne va pas prendre part au vote.

M. RAVIER le remercie. Est-ce qu'il y a d'autres membres du bureau ? M. FAVIA et Mme FAVIA s'abstiennent tous les deux en tant que membre du conseil d'administration
Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité des votants.

SPORTS/SANTÉ/CITOYENNETÉ

Vie Associative et sportive

25-153 : Demande d'aide au projet - Avenir Amboise Athlétisme

M. RAVIER annonce la délibération 25-153, portant sur une demande d'aide au projet de l'Avenir d'Amboise Athlétisme et notamment sur l'organisation du cross annuel qui a été particulièrement arrosé.

M. VERCUILLE en fait lecture.

Donc, vu l'avis de la commission Sports/Santé/Citoyenneté du 13 novembre 2025.

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville et ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs activités ou de leurs actions.

Considérant que l'association Avenir Amboise Athlétisme a organisé le dimanche 23 novembre 2025 son Cross annuel sur l'Île d'Or à Amboise avec environ 470 participants.

Considérant que lors de cette manifestation, la Ligue du Centre-Val de Loire a autorisé le club à intégrer les Relais de Cross régionaux qualificatifs pour les Championnats de France.

Considérant que le budget prévisionnel est établi à 2 910 € et que l'association sollicite une aide au projet à hauteur de 1 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Avenir Amboise Athlétisme une aide au projet de 600 € pour l'organisation de son cross annuel.

Faisant partie du conseil d'administration, M. AULAGNET précise ne pas participer au vote.

M. RAVIER demande s'il y a d'autres administrateurs de l'Avenir Amboise Athlétisme ? Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote à l'unanimité, seul M. AULAGNET s'abstient.

CULTURE/ÉDUCATION

Culture

25-154 : Convention de mise à disposition de l'église Saint-Florentin à l'ensemble Lumen Laulu pour un concert

M. RAVIER : Délibération suivante, la 25-154, convention de mise à disposition de l'église Saint-Florentin à l'ensemble Lumen Laulu. Il y a une hésitation sur la prononciation.

Mme GAUDRON précise que c'est peut-être scandinave ou c'est du latin. Parce que c'est un ensemble musical spécialisé dans la musique scandinave.

La Commune a décidé de lui apporter son soutien pour la mise à disposition de locaux. Donc, c'est une mise à disposition à titre précaire et révocable – donc c'est la mise à disposition de l'église Saint-Florentin – afin de permettre l'organisation de leur concert qui a lieu le 11 avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette convention de mise à disposition ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-155 : Convention de mise à disposition de l'église Saint-Florentin à l'association « Artistes en Val d'Amboise » pour trois expositions

M. RAVIER laisse la parole pour la délibération 25-155, sur la convention de mise à disposition de l'église Saint-Florentin, toujours, mais à l'association Artistes en Val d'Amboise pour trois expositions.

M. CHISSON précise que c'est une association bien connue qui renouvelle ses expositions. Donc, nous apportons notre soutien pour la mise à disposition de l'église Saint-Florentin à nouveau, pour plusieurs expositions : une qui aura lieu du 14 au 17 mai, une du 11 au 14 juillet et une autre du 31 juillet au 2 août 2026.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention de mise à disposition à l'association Artistes en Val d'Amboise pour ces trois événements ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-156 : Convention de mise à disposition de la salle Molière à l'association Chanteloire pour l'organisation d'un pot à la suite d'un concert

M. RAVIER : La délibération 25-156, c'est la convention de mise à disposition de la salle Molière pour l'association Chanteloire pour l'organisation d'un rafraîchissement à la suite d'un concert.

Mme LATAPY la présente.

Vu l'avis de la commission Culture Éducation du 21 novembre 2025.

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre à disposition des locaux dans le but de soutenir la vie associative et/ou de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'association La Fusinguette, la Commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de la salle Molière, le vendredi 12 décembre 2025, à l'occasion de l'organisation d'un pot. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association Chanteloire pour l'événement mentionné tel qu'annexé ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. CHISSON signale la présence d'une erreur matérielle dans la délibération, concernant l'association bénéficiaire, qui est bien Chanteloire et non La Fusinguette. Il est précisé que, de manière habituelle, les concerts organisés à l'église Saint-Denis sont suivis d'un temps de

convivialité à la salle du Presbytère, située à proximité immédiate. Cette salle n'étant pas disponible, l'association a sollicité l'autorisation d'utiliser la salle Molière, située à proximité. La mention erronée figurant dans la délibération est identifiée comme une simple coquille.

Il est indiqué que ce type d'erreur résulte fréquemment de reprises de textes antérieurs et qu'il convient de procéder aux corrections nécessaires. À ce titre, il est également demandé de rectifier, dans la délibération précédente, l'adresse du siège social de l'association Artistes en Val d'Amboise, laquelle doit être mise à jour.

Ces modifications étant prises en compte, aucune autre question n'étant formulée, il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

25-157 : Création de tarifs de la boutique du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise

M. CHISSON poursuit avec la présentation de la délibération 25-157

Vu l'avis de la commission Culture le 21 novembre 2025.

Afin de diversifier l'offre du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise et de l'espace Pinasseau, il est proposé d'ouvrir une boutique dans ces deux lieux avec la création des tarifs suivants. Donc, vous avez tous les tarifs. Bien évidemment, ça va de pair avec l'ouverture d'une régie. Et puis ce sont des articles qui sont déjà existants pour tous ceux qui sont indiqués là. On verra peut-être que dans un autre temps, on en aura d'autres. Mais là, ce ne sont que des articles qui existent déjà.

Et donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer les tarifs selon les modalités définies ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les recettes générées par les deux boutiques seront inscrites à l'article 7088.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-158 : Approbation du procès-verbal de récolelement du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise

La délibération 25-158 relative à l'approbation du procès-verbal de récolelement du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise est présentée par Mme PROUTÉAU.

Le récolelement décennal, c'est une opération réglementaire. Le premier récolelement s'est achevé le 31 décembre 2015. La loi imposant qu'il soit réalisé tous les 10 ans, le deuxième récolelement décennal devait être terminé au 31 décembre 2025.

Chaque campagne de récolelement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections. Et le procès-verbal est conservé par le musée.

À l'issue de ce second récolelement, il apparaît que sur les 120 œuvres inscrites à l'inventaire du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise, cinq sont manquantes. Elles l'étaient déjà au premier récolelement qui était lui-même basé sur un inventaire papier qui avait été complété à partir de 1978.

Donc, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de récolelement des collections du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-159 : Convention de prêt de vitrines et d'objets liés au patrimoine industriel pour une exposition organisée par l'association La Belle Poule

M. RAVIER précise que la délibération 25-159 suivante porte sur une convention de prêt de vitrines et d'objets liés au patrimoine industriel pour une exposition organisée par l'association La Belle Poule. Il redonne la parole à Lionel CHISSON.

Vu toujours l'avis de la commission du 21 novembre 2025.

Et considérant bien évidemment que la Ville souhaite encourager les projets de mise en valeur du patrimoine auprès de tous les publics.

Et considérant que l'exposition proposée par l'association La Belle Poule a pour vocation de mettre en valeur des objets collectés dans le cadre de la collecte du patrimoine industriel de la Ville.

Considérant que ce soutien consistera pour la Ville à prêter deux vitrines et plusieurs objets qui sont mentionnés dans la convention. Je précise que ça s'inscrit aussi dans un cadre plus général d'un ensemble de conférences de La Belle Poule autour du travail féminin notamment. Et là, c'est travail féminin et patrimoine industriel de la Ville.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de prêt au profit de l'association La Belle Poule telle qu'annexée ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

Il est indiqué que l'exposition commence tout de suite ou presque, puisque l'inauguration doit être demain ou après-demain soir.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-160 : Participation de la Ville d'Amboise au Portail national des archives

La délibération 25-160, celle de la participation de la Ville d'Amboise au Portail national des archives est présentée par Mme PROUTÉAU.

Depuis plus de 15 ans, l'État et les collectivités territoriales ont mis en ligne plusieurs centaines de sites internet consacrés à leurs services d'archives, proposant un accès public à des centaines de millions de documents numérisés.

Dans le but de centraliser et de valoriser ce patrimoine numérique, le ministère de la Culture, en partenariat avec le ministère des Armées et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, a mis en place le Portail national des Archives. Ce portail a vocation à devenir un point d'accès unique aux archives publiques françaises accessibles en ligne.

La Ville d'Amboise souhaite s'associer à cette démarche de mutualisation et de diffusion du patrimoine archivistique en signant une convention de partenariat avec le Service interministériel des archives de France, le SIAF. La convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la date de signature, et est reconduite tacitement pour une période équivalente.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat.

Après la présentation du projet de numérisation des archives, M. BOUTARD s'interroge sur l'existence éventuelle d'aides de l'État, soulignant l'ampleur du travail nécessaire et le besoin de matériel spécifique, ce qui ne peut se limiter à l'usage d'un simple scanner de bureau. Il s'interroge également sur les contenus qui pourront être mis en ligne et sur les conditions de leur diffusion.

M. CHISSON explique qu'une partie importante des archives a déjà été numérisée grâce à un scanner acquis précédemment, et que cette activité constitue désormais une part significative du

fonctionnement du centre d'archives. Bien que des aides ponctuelles puissent être accordées, une grande partie du travail a déjà été réalisée et des supports sont déjà disponibles.

Aucune autre question n'étant formulée, il est procédé au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, sans vote contre ni abstention.

25-161 : Adhésion à l'association Bruissement d'Elles

M. RAVIER annonce la délibération 25-161, l'adhésion à l'association Bruisements d'Elles présentée par Lionel CHISSON.

Vu la commission Culture Éducation du 21 novembre 2025.

Considérant la volonté de la Ville de proposer une saison culturelle pluridisciplinaire et ouverte à tous les champs artistiques, ainsi que sa volonté de mettre en lumière la création féminine, la place et la parole des femmes dans les champs artistique et culturel.

Considérant l'existence du festival Bruisements d'Elles depuis 26 ans dans la métropole de Tours, et ses démarches de structuration en association, ainsi que le coût symbolique de la cotisation de 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association Bruisements d'Elles pour l'année 2026.

Dans ce cadre, M. CHISSON précise qu'il y aura un spectacle avec Bruisements d'Elles au mois de mars 2026, cela correspond au spectacle de musique grecque Daphné KRITHARAS.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-162 : Convention de dépôt au Château royal d'Amboise d'une œuvre appartenant à la collection du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise

M. CHISSON poursuit avec la délibération 25-162, celle de la convention de dépôt au Château royal d'Amboise d'une œuvre appartenant à la collection du Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise.

Vu la commission Culture Éducation du 21 novembre 2025 ;

Considérant la demande de prolongation du dépôt du tableau « La Mort de Léonard de Vinci », qui est une œuvre de François-Guillaume MENAGEOT, qui a été formulée par la Fondation Saint-Louis le 28 octobre 2025.

Considérant que le dépôt de cette œuvre – puisqu'elle est actuellement au Château royal – prend fin au 31 décembre 2025. La demande de la Fondation Saint-Louis est une prolongation de trois années, jusqu'au 31 décembre 2028, du dépôt de cette œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt auprès de la Fondation Saint-Louis pour une prolongation de trois ans de ce dépôt au Château royal.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

M. RAVIER ajoute que le tableau est particulièrement mis en valeur dans le sens de la visite au Château. Il rappelle que la visite est gratuite et programmée et accompagnée pour les nouveaux Amboisiens, ainsi que pour toutes les écoles de la ville d'Amboise.

25-163 : Convention de mise à disposition de la salle Molière pour la compagnie de gendarmerie départementale d'Amboise

M. RAVIER annonce la délibération suivante, c'est la 25-163, la convention de mise à disposition de la salle Molière pour la compagnie de gendarmerie départementale d'Amboise.

Mme LATAPY prend la parole.

Vu l'avis de la commission Culture Éducation du 21 novembre 2025.

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de la gendarmerie.

La Commune a consenti à la mise à disposition de la salle Molière à titre gratuit, le 7 décembre 2025, de 10 h à 16 h.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux au profit de la gendarmerie ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

25-164 : Convention de mise à disposition de la salle Descartes pour l'association Cercle d'Ambacques

Vu la commission du 21 novembre 2025.

Pour le coup, considérant l'intérêt général qui s'attache aux missions de l'association Le Cercle d'Ambacques.

La Commune a consenti une mise à disposition – donc à titre gratuit – de la salle Descartes pour deux après-midis et soirée, donc de 14 h à 00 h, les 20 décembre et 27 décembre pour la tenue des sessions de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux ;
- Et puis d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants qui pourraient s'y rapporter.

Bien évidemment, cette convention vous a été proposée dans le cadre des documents qui vous ont été donnés.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Éducation

25-165 : Délibération relative à la Convention territoriale globale

M. RAVIER donne la parole à Mme FAVIA pour la délibération 25-165, relative à la Convention territoriale globale.

Mme FAVIA expose que cette Convention territoriale globale, on pourrait aussi l'appeler «Convention de coopération territoriale». Et c'est le cas notamment avec la Communauté de communes et avec d'autres partenaires, bien sûr. Et c'est vraiment une belle chose qui se met en place.

Considérant que la CTG, donc Convention territoriale globale, a pour objet de définir un projet de territoire visant au maintien et au développement des services aux familles, ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions favorables à l'ensemble des habitants dans les domaines de la petite enfance, de

l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit et aux services, de l'inclusion numérique, de l'animation, de la vie sociale, du logement, du handicap et de l'accompagnement social.

Considérant que la CTG repose sur un diagnostic partagé entre les partenaires concernés, permettant de dégager les priorités du territoire et de définir un plan d'action adapté aux politiques sociales locales, accompagné de conventions d'objectifs et de financement pour les structures du territoire.

Considérant qu'il s'agit d'une convention pluriannuelle, conclue pour une durée de cinq ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Considérant que cette démarche partenariale associe la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la CAF, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la MSA Berry-Touraine, les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron, de Saint-Ouen-les-Vignes, l'association Bul' de Mômes et la MJC d'Amboise.

Considérant la mise en place d'un comité de pilotage, copiloté par la CAF et la CCVA, composé de représentants de chacun des partenaires susmentionnés, chargés d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs de la convention ; de renforcer la coordination entre les signataires dans leurs interventions respectives et au sein des comités de pilotage thématiques existants ; de veiller à la complémentarité des actions menées sur le territoire ; de soutenir les initiatives et actions innovantes locales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la Convention territoriale globale 2026-2030 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

Démocratie participative

25-166 : Adhésion au « Réseau national des Budgets participatifs »

M. RAVIER : Délibération 25-166, celle de l'adhésion au Réseau national des Budgets participatifs. Il donne la parole à Mme GAUDRON.

La Ville d'Amboise a mis en place un budget participatif depuis 2024 à hauteur de 50 000 € dans le but de valoriser les projets proposés par les citoyens et associations du territoire et de renforcer leur pouvoir d'agir. Et nous souhaitons consolider ce dispositif.

Pour rappel, la campagne 2025 s'achève bientôt puisque... vous pouvez encore voter jusqu'au 6 décembre. Elle invite les conseillers à le faire si ce n'est pas fait.

Ce réseau national des budgets participatifs a pour objectif de valoriser et de permettre le développement des dispositifs de budgets participatifs, en proposant des partages d'outils, de ressources, d'échanges de bonnes pratiques et permettra la mise en réseau des collectivités qui sont engagées dans des démarches de budgets participatifs. Je regardais là les chiffres, il y a plus de 400 collectivités qui sont actuellement dans des démarches de budgets participatifs.

Le budget participatif de la Ville d'Amboise partage bien entendu ces principes fondamentaux qui sont exprimés dans la charte du réseau, dont vous avez d'ailleurs les éléments en annexe. Le tarif d'adhésion est en fonction du poids de la population de notre ville. Et donc nous, notre participation serait de 250 €.

Donc il vous est proposé d'approver l'adhésion au Réseau national des budgets participatifs à partir de 2026.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

L'ordre du jour est épuisé. Nous allons donc lever la séance. Le maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, de participer à l'ensemble des animations ; elles sont nombreuses, notamment samedi avec la déambulation et le marché de Noël le week-end d'après.

La séance est levée à 20h30.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Chantal ALEXANDRE



Brice RAVIER
Maire d'Amboise

